

**CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE**  
Processus de migration des sections régionales vers la Corporation des professionnels en services financiers

Synthèse et réponse aux commentaires reçus dans le cadre de la consultation menée du 8 janvier au 9 février 2015  
(Article 2.6 de l'Annexe A du Plan de supervision de la Chambre par l'Autorité des marchés financiers)

Date	Nom de la personne ou de l'organisme	Résumé des commentaires	Réponse de la Chambre
11 janvier 2015	Bertrand Larocque	<p>En lien avec l'importance d'assurer une représentation élevée des délégués élus dans les décisions qui sont prises pour l'ensemble des membres de la Chambre, l'auteur se questionne à propos du quorum que propose la Chambre pour son assemblée générale annuelle. Il propose un quorum de 25 % sur l'ensemble des délégués élus.</p> <p>L'auteur donne en exemple l'Assemblée nationale du Québec, qui a fixé le quorum à un sixième de ses députés élus, ainsi que les commissions de l'Assemblée nationale, pour lesquelles le quorum a été fixé à un tiers des membres.</p>	<p>L'objectif recherché par la création du collège électoral de la Chambre est d'assurer une représentativité de l'ensemble des membres de la Chambre à son assemblée générale annuelle. Les sept régions et leurs répartitions géographiques proposées permettent de garantir l'atteinte d'un juste équilibre entre les régions et les grands centres.</p> <p>De plus, chacune des sept régions peut compter sur la présence d'un quorum régional de délégués à l'assemblée générale annuelle pour que celle-ci soit valablement formée. Par exemple, la Chambre ne pourrait tenir son assemblée si une des sept régions n'était pas représentée par un minimum de 10 % de ses délégués. Cela permet ainsi d'assurer une représentativité de l'ensemble des membres de la Chambre à son assemblée générale annuelle, ce que ne garantit pas un quorum basé sur le nombre total de délégués élus.</p> <p>Un quorum fixé à 25 % des délégués élus, sans égard à la région, pourrait mener à une sous-représentation de l'ensemble des membres qui exercent partout au Québec. La Chambre a choisi de s'imposer cette exigence additionnelle pour veiller à la représentativité de l'ensemble de ses membres malgré qu'aucun organisme similaire auquel elle s'est comparée ne se soit contraint à une telle exigence.</p>